

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE



MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt et un décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

Présents : Mesdames Nathalie THOMAS, Véronique LOSSEROY et Sylvie GATI
Messieurs Rudy ARNOLD, Patrick GRAEFFLY, Jean-Marc GLEIZES, Dominique THIEBERT, Émilien GLEIZES et Cédric NOWAKOWSKI

Absent excusé avec pouvoir : Madame Frédérique GEILLON donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES

Madame Laurianne GORCZIK donnant pouvoir à Rudy ARNOLD

Monsieur Patrick GRAEFFLY a été désigné comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 11 - Conseillers Présents : 9 - Conseillers votants : 11

Convocation du 14/12/20 - Affichage et transmission à la Préfecture de la délibération : 04/01/21

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal précédent
2. Convention Familles Rurales et Compagnie
3. Affouages - Prix du stère
4. CNAS - Comité National d'Action Sociale
5. SDE54 - Convention
6. Traversée du village
7. Demandes de subventions
8. Questions diverses

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal présents lors de cette séance, approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du lundi 26 octobre 2020.

Point 2 - 39-20 Actes n°7.9 - Adhésion à l'entité Familles Rurales et Compagnie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association FAMILLE RURALES et COMPAGNIE s'est créé pour trouver une solution alternative et a présenté son projet lors d'une réunion de concertation le jeudi 8 août 2013, afin d'ouvrir une structure d'accueil périscolaire pour la prise en charge des enfants le matin de 7h00 à 8h30, le soir après la classe de 16h30 à 18h30, les mercredis et les petites vacances de 7h à 18h30. L'association est

consciente qu'il ne s'agit pas d'une simple « garderie », mais d'un lieu de vie, de socialisation et d'enrichissement, où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.

Les termes évoqués :

- un engagement réciproque sous forme de convention de partenariat avec les communes du Syndicat Scolaire Intercommunal correspondant à une subvention suivant une règle de calcul simple : 1,50 € par heure par enfant par commune ainsi qu'une part fixe annuelle de 100 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer à la structure d'accueil périscolaire des enfants de plus de six ans à raison de 1,50 € par heure par enfant par commune et d'une part fixe annuelle de 100 €
- Autorise le maire à signer la convention annexée et tous documents relatifs.

Point 3 - 40-20 ACTES n°3.5 - Prix du stère d'affouage

Le Maire, après rappel du règlement d'affouage, propose la taxe d'affouage à 8 € le stère, montant considéré comme équilibré entre l'intérêt des affouagistes et de la commune,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De fixer le prix du stère de la forêt communal à 8 euros.

Point 4 - 41-20 ACTES n°7.1.0 - Convention d'entente pour partage des frais d'adhésion au CNAS pour les collectivités adhérentes qui se partagent un (ou plusieurs) agents à temps incomplet

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a possibilité, par une mise en place de convention d'entente, de partager les frais d'adhésion au CNAS Comité Nationale d'Aide Sociale pour les collectivités adhérentes qui se partagent un (ou plusieurs) agents à temps incomplet.

La présente convention a pour objet le partage des frais entre les 3 communes parties à la présente entente (Vitrey, Omelmont et Ognéville).

Elle définit les conditions du fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties dans ce cadre.

Les collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement aux opérations communes dans le cadre de l'entente, c'est-à-dire au remboursement de la quotepart des coûts liés à la gestion de l'agent recruté en commun. C'est auprès de la collectivité où l'agent est principalement employé eu égard à son volume horaire qui prendra en charge la dépense ensuite le remboursement sera réparti aux volumes horaires de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise en place de la convention d'entente entre les 3 communes,
- Autorise le maire, à signer tous documents s'y rapportant.

Point 5 - SDE 54 - Convention

Dans le cadre de la réflexion du projet de requalification et d'aménagement de la traversée du village, il est nécessaire d'inscrire le projet d'enfouissement des réseaux électriques concédés dans le programme du SDE54 Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe et Moselle en déposant une fiche projet.

Point 6 - Projet Traversée du village

Le maire fait un point sur les premières ébauches du projet.

Point 7 - Demandes de subventions

Le maire indique que des demandes de subventions seront déposées pour les différents projets en cours :

- Requalification du village
- Adduction d'eau,
- Travaux église,

Point 8 - Questions diverses

Information de prise d'arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules à moteur, des bicyclettes et piétons sur l'ensemble du chemin rural dit des Grandes Cotes - Circuit du Val de Brénon menant du gué de Saint Blaise à Etreval.

La séance est levée à 22h00

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	
Véronique LOSSEROY		Laurianne GORCZIK	Absente donnant pouvoir à Rudy ARNOLD
Sylvie GATI		Cédric NOWAKOWSKI	
Frédérique GEILLON	Absente donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES		